



## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

### RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace culturel et sportif Jean Bourdette de Montbeton.

#### Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis	X	PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric	X	BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène	X	CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric	X	MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Rémi		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine	X	PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean	X	LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric		REY	Denis	X
BELBEZE EN LOMAGNE	LIMBERT	Bastien		CYPRYSZAK	Kévin	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal	X	OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDÉS	Christian	X	BOUDET	Yves	
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette	X	DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric	X	COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François	X	CAZABAT	Michelle	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHARMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	BESIERS	Jean-Philippe				
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIÈRES	François		POUTOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	LAPLAGNE	Fabrice	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme		DONNADIEU	Jean-Louis	X
CAZALS	EMERIAU	Alain		EVARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe	X	ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	X
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	COHEN	Maurice	X	DELLAC	Patrick	
COUTURES	MORO	Géraldine	X	PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe	X	PASIN	Clothilde	
ESCAZEUX	LATAPIE	Gérard	X	MARTINET	François	
ESPALAIS	MOLLE	Marcel		PINCEMIN	Bernard	
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe	X	MINIER	Gérald	
ESPINAS	FERAL	Daniel	X	LOMBARD	Jean-Pierre	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	
FAJOLLES	LAFONT	Hubert	X	MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel		VEILLEVIGNE	Pierre	
FENEYROLS	ROUX	René	X	MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	QUILLET	Lionel	X	FERNANDEZ	Jean-François	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIPE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		BALAT	Benoit	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	DUPUY	Danièle	
GIMAT	DIANA	Bernard		ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	ALLADIO	Franck	X	THAU	Philippe	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude	X	MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELA	Serge		SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge	X	NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	X
LABASTIDE DU TEMPLE	PIERASCO	Mathieu	X	LACROIX	Frédéric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry	X	SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent	X	VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis	X	GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise	X	ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	SOULAYRÈS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann	X	DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	VAN GYSEL	Marc		NEGRE	Carine	
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils	X	BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte	X	VALLEZ	Cédric	
LEOJAC	QUATRE	Christian		MAZILLE	Pierre	
LE CAUSE	COUREAU	Pierre		MALE	Philip	
LE PIN	FUSINA	Philippe	X	LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc	X	LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard	X	FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond	X	TESTAS	Pierre	
MALAUSE	DUTOUR	Serge	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick	X	BUSSO	Claude	
MARSAC	LE GUILLOU	Michel	X	NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	LONGAGNE	Paul		ESTANOVE	Philippe	X
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	FEUTRIER	Francis	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELDT	Claudia	X	AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe	X	LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie	X	BELREPAYRE	Rémy	
MONBEQUI	MICHEL	Pascal	X	DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier	X	GOURMANEL	Robert	
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice	X	COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	SANNAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle	X	NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques	X	DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	GRADIT	Christian	X	BALADIÉ	Jean-Claude	
MONTBETON	WEILL	Michel	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert		GAUTIÉ	Claude	
MONTEÏLS	MASSALOUP	Christophe	X	COLOS	Bertrand	
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérandère	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry		NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard	X	DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSÉDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPÉLISSE	FERRET	Jean-Luc	X	VIREL	Delphine	
NOHIC	CALVO	Olivier	X	BLANC	Romain	
ORGUEIL	PUJOL	Marc		BONIFASSE	Frédéric	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain		MELO	Vitor	X
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		KENDALL	Paul	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick	X	DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David	X	LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier	X	VIROLLE	Alain	
PUYLAROCQUE	BELON	Daniel	X	MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROUECOR	VILLENEUVE	Jean-Pierre	X	DECAUNES	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc		COENEN	Charles	X
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent	X	MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé	X	BETAÏLLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal	X	LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel	X	MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc	X	CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert	X	BONIFAY	Benjamin	
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Franck	X	BOUARD	Louis	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno	X	RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel	X	DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	X
ST-MICHEL	FARAGO	Mathieu	X	POLVANI	Pascal	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	GUIRBAL	Yohann	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul		PISANI	François	X
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé		MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	X
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard	X	TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		LAFAGE	Philippe	X
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis		CASSAGNES	Willy	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme	X	ALBINET	Alain	
VAZERAC	LÉSTRADÉ	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	CHARDENET	Didier	X	MUR	Lisa	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck	X	MESSAOU	Hacène	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		SCHOCKAERT	Olivier	
VILLEMADE	LABRUYERE	François	X	BROUSSE-BOURNET	André	

**Délégués excusés :**

COMMUNES	DELEGUÉ(E)S	
	TITULAIRES/SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOM
AUTERIVE	RAYNAUD -TOUGE	Hervé
BALIGNAC	SALVADORI	Rémi
BELBEZE EN LOMAGNE	CYPRYSZAK	Kévin
BESSENS	MAGNIER	Armand
CAMPAS	FLORES	Luc
CASTELSARRASIN	BESIERS	Jean-Philippe
CAYLUS	SERVIERES	François
CAZALS	EMERIAU	Alain
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc
ESPALAIS	PINCEMIN	Bernard
FABAS	POZZA	Christian
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel
GENEBRIERES	ESCALETTTE	Pascal
GRISOLLES	CASTELA	Serge
LABASTIDE-ST-PIERRE	BEQ	Jérôme
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique
LAFITTE	MASSON	Michel
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck
LAPENCHE	VAN GYSEL	Marc
LEOJAC-BELLEGARDE	MAZILLE	Pierre
LE CAUSE	COUREAU	Pierre
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie
MONTECH	GAUTIE	Claude
MONTESQUIEU	FEAU	Annie
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude
ORGUEIL	PUJOL	Marc
ST-AMANS-DU-PECH	DOUMERGUE	Didier
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé
VAISSAC	DELMAS	Francis
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques

**Pouvoirs :**

M. DIANA Bernard (GIMAT) à M. TONIN Philippe (GARIES)  
M. DAWANCE Yoann (GOUDOURVILLE) à M. DELACHOUX Jean-Paul (POMMEVIC)  
M. DOUSSON Bruno (LAMAGISTERE) à M. GROUSSOU Bernard (VALENCE-D'AGEN)  
M. GUERIN Pascal (POUPAS) à Mme HYGONENQ Brigitte (LAVIT-DE-LOMAGNE)

**Membres en exercice : 195**

**Membres présents : 160**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

**Représentés par pouvoir : 4**

**Assistaient également à la séance :**

Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,  
et l'ensemble du personnel du SDE 82

## DELEGATIONS AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT

---

Le Président indique au Comité syndical qu'en raison de l'activité du Syndicat Départemental d'Energie et de la densité des ordres du jour de l'Assemblée délibérante, il convient d'envisager de déléguer un certain nombre d'attributions au Bureau syndical et au Président, et ce conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la mise en œuvre de ces délégations d'attributions pourrait permettre de :

- réserver au Comité syndical l'examen des dossiers stratégiques, tel que prévu réglementairement, notamment ceux à portée financière (budget, compte administratif...), impliquant un engagement politique ou financier important ou déterminant le cadre d'une intervention ou d'une participation du SDE 82 ;
- confier au Président ou au Bureau syndical la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Comité syndical.

Le Président propose les délégations suivantes :

### 1/ Délégations au Président

1. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant en matière de fourniture service et travaux En cas d'empêchement du Président, cette délégation est attribuée aux vice-présidents dans l'ordre de leur nomination
2. la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires , dans les limites ci-dessous.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts

la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

3. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférent
5. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat
6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge
7. la décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

8. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts
9. la décision d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, et ce dans tous les cas, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause
10. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat dans la limite de 10 000 €
11. la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€.
12. la délégation, en cas d'empêchement ou d'absence du Président, d'une ou plusieurs des missions évoquées ci-dessus au premier Vice-Président.

## 2/ Délégations au Bureau syndical

1. les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président et dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fourniture et services
2. les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président et dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT, en matière de travaux
3. Prendre toute décision relative aux avenants de transferts des accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président ; quel que soit leur objet et leur montant
4. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat au-delà de 10 000 €
5. l'élaboration et l'adoption des programmes travaux
6. la décision, pour les besoins des activités du SDE 82, de contracter à titre gratuit (mise en œuvre de partenariat divers, chartes, etc...) et d'autoriser le Président à effectuer les actes y afférent
7. la décision, pour les besoins des activités du SDE 82, d'adhérer à toute forme juridique de structure sous réserve que cette adhésion ne concerne pas des établissements publics
8. la conclusion des contrats relevant de mentionnés au livre V de la deuxième partie et au livre II de la troisième partie du code de la commande publique. (contrats non soumis au dit code)
9. l'arbitrage des dossiers de travaux urgents ou dont le règlement ne peut attendre une réunion du Comité syndical dans la mesure où l'objet de ces dossiers ne relève pas d'une prérogative du Comité syndical au titre de l'article L5211-10 du CGCT
10. toute décision relative à la gestion à la gestion des biens meubles et immeubles liés à la concession déclassement, acquisition ou aliénation.

## **DECISION**

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu le rapport du Président, décident de déléguer les attributions comme suit :

### 1/ Délégations au Président

1. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant en matière de fourniture service et travaux En cas d'empêchement du Président, cette délégation est attribuée aux vice-présidents dans l'ordre de leur nomination

2. la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites ci-dessous.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts

la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

3. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférent
5. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat
6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge
7. la décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
8. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts
9. la décision d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, et ce dans tous les cas, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause
10. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat dans la limite de 10 000 €
11. la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€
12. la délégation, en cas d'empêchement ou d'absence du Président, d'une ou plusieurs des missions évoquées ci-dessus au premier Vice-Président.

## 2/ Délégations au Bureau syndical

1. les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président et dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fourniture et services
2. les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président et dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT, en matière de travaux
3. Prendre toute décision relative aux avenants de transferts des accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président ; quel que soit leur objet et leur montant
4. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat au-delà de 10 000 €
5. l'élaboration et l'adoption des programmes travaux

6. la décision, pour les besoins des activités du SDE 82, de contracter à titre gratuit (mise en œuvre de partenariat divers, chartes, etc...) et d'autoriser le Président à effectuer les actes y afférent
7. la décision, pour les besoins des activités du SDE 82, d'adhérer à toute forme juridique de structure sous réserve que cette adhésion ne concerne pas des établissements publics
8. la conclusion des contrats relevant de mentionnés au livre V de la deuxième partie et au livre II de la troisième partie du code de la commande publique. (contrats non soumis au dit code)
9. l'arbitrage des dossiers de travaux urgents ou dont le règlement ne peut attendre une réunion du Comité syndical dans la mesure où l'objet de ces dossiers ne relève pas d'une prérogative du Comité syndical au titre de l'article L5211-10 du CGCT
10. toute décision relative à la gestion à la gestion des biens meubles et immeubles liés à la concession déclassé, acquisition ou aliénation.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jacques GAYRAL

